



## **SALAIRES : + 2,20 % au 1<sup>er</sup> mars 2019**

La discussion annuelle sur les salaires s'est déroulée dans un contexte de bonne santé du notariat attestée par des chiffres sans équivoque. Elle a, logiquement, conduit les organisations syndicales à souhaiter que cette situation favorable soit mise à profit pour récompenser les efforts constants fournis par les salariés face à la forte charge de travail constatée dans les offices.

### **Demandes des organisations syndicales**

A défaut de s'être concertées (hélas !) les organisations syndicales ont formulé des demandes en ordre dispersé :

- 3 % pour la Fédération FO et la CGT.
- 2,50 % pour la CFTC, la CFDT et la CGC.

### **Première proposition du CSN**

Le CSN retient la position basse et la limite même à 2 % considérant qu'elle améliore le pouvoir d'achat puisque l'inflation pour 2019 est estimée à 1,50 %. Et il refuse un effet au 1<sup>er</sup> janvier.

### **Demande commune des organisations syndicales (enfin !)**

Après suspension de séance, elles demandent une augmentation de 2,50 %

### **Nouvelle proposition du CSN**

Après nouvelle suspension, le CSN décide de porter sa proposition de 2 % à **2,20 %**.

**Cette nouvelle proposition est alors acceptée par l'unanimité des organisations syndicales.**

**UN REGRET : que les organisations syndicales ne se soient pas concertées avant la négociation, car il y avait sans doute la place pour une augmentation de 2,50 %.**

## **RETENONS LA LEÇON POUR L'AVENIR**

## **Nouvelle valeur du point : 14,02 € au 1<sup>er</sup> mars 2019**

**LA CGT DÉFEND VOS INTÉRÊTS : SOUTENEZ SON ACTION !**